



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

SEC(2007) 28 FINAL

BRUXELLES, LE 16.02.2007

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2007
SECTION III - COMMISSION TITRES 06, 40

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 3/2007

DÉPENSES NON OBLIGATOIRES

EN EUROS

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 40 02 Réserve pour les interventions financières
POSTE 40 02 41 01 - 06 02 09 01 Autorité de surveillance Galileo
– Subvention aux titres 1 et 2

CE	- 2 499 000
CP	- 2 499 000

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 06 02 Transports intérieurs, aériens et maritimes
ARTICLE - 06 02 09 Autorité de surveillance Galileo
POSTE - 06 02 09 01 Autorité de surveillance Galileo
– Subvention aux titres 1 et 2

CE	2 499 000
CP	2 499 000

I. RENFORCEMENT

a) Intitulé de la ligne

06 02 09 01 - Autorité de surveillance Galileo - Subvention aux titres 1 et 2

b) Données chiffrées à la date du 30/01/2007

	CE	CP
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	2 550 000	2 550 000
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0	0
2. Virements	0	0
	<hr/>	<hr/>
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	2 550 000	2 550 000
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0	0
	<hr/>	<hr/>
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	2 550 000	2 550 000
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	5 049 000	5 049 000
7. Renforcement proposé	2 499 000	2 499 000
8. Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	98,00%	98,00%

c) Justification détaillée du renforcement

Le Parlement européen a créé dans le budget de 2007 une réserve de 4 250 000 EUR pour le poste 06 02 09 01 «Autorité de surveillance Galileo - Subvention aux titres 1 et 2» du budget de la Commission européenne.

Cette réserve a pour effet d'entraver le bon fonctionnement de l'Autorité de surveillance GALILEO. Plus de 85 % des coûts inscrits aux titres 1 et 2 sont formés par des dépenses en matière de personnel et de loyers, qui sont des charges fixes. Le budget disponible sur cette ligne ne couvre que l'équivalent de 5 mois de dépenses de l'Autorité de surveillance.

À l'époque où le Parlement européen a voté cette réserve, il a pris pour référence le budget initial de 2006. Entre-temps, la Commission avait présenté un budget rectificatif pour 2006, qui a été approuvé par le Parlement européen le 24.10.2006 (JO L 356 du 15.12.2006).

Ce budget rectificatif prévoyait en particulier que l'Autorité de surveillance GALILEO reprenne les activités de l'entreprise commune GALILEO – qui a été liquidée à la fin de 2006 – et les tâches qui étaient initialement confiées à cette entreprise commune, moyennant le transfert des ressources nécessaires.

Si le Parlement européen avait tenu compte du budget rectificatif pour l'exercice 2006, en appliquant les mêmes règles qu'aux autres agences pour déterminer le montant à placer dans la réserve, les crédits du poste 06 02 09 01 se seraient établis à 5 049 000 EUR et non à 2 550 000 EUR.

Par conséquent, la Commission européenne demande que la réserve concernant le poste 06 02 09 01 «Autorité de surveillance Galileo - Subvention aux titres 1 et 2» soit ramenée de 4 250 000 à 1 751 000 EUR, la différence (soit 2 499 000 EUR) étant virée sur le poste 06 02 09 01. Ce virement est demandé dès maintenant, compte tenu des délais qu'impose la procédure visant à débloquer la réserve. Cette opération mettra l'Autorité de surveillance GALILEO sur un pied d'égalité avec les autres agences.

II. PRÉLÈVEMENT

a) Intitulé de la ligne

40 02 - Réserve pour les interventions financières - Poste 06 02 09 01 - Autorité de surveillance Galileo - Subvention aux titres 1 et 2

b) Données chiffrées à la date du 30/01/2007

	CE	CP
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	4 250 000	4 250 000
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0	0
2. Virements	0	0
	<hr/>	<hr/>
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	4 250 000	4 250 000
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0	0
	<hr/>	<hr/>
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	4 250 000	4 250 000
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice (*)	0	0
7. Prélèvement proposé	2 499 000	2 499 000
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	58,80%	58,80%
(*) Sans objet pour une ligne de crédits provisionnels ou de réserve		

c) Justification détaillée du prélèvement

Ce virement a pour unique objet de débloquer une partie de la réserve, mise en place par le Parlement européen dans le budget 2007, sur le poste 06 02 09 01 «Autorité de surveillance Galileo - Subvention aux titres 1 et 2» afin de mettre l'Autorité de surveillance sur un pied d'égalité avec les autres agences. (Voir la justification relative au renforcement demandé).